

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2021

AVIS N° 2021 / 153 / AIRVAULT 2025 / 4

PROJET DE MODERNISATION DE LA CIMENTERIE D'AIRVAULT (79)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8,
- vu l'article L121-1-A, L121-16, L121-16-1, L121-20 précisant les conditions de demandes d'autorisation,
- vu le courrier de saisine en date du 19 janvier 2021 et le dossier annexé, de Monsieur Bruno PILLON, Président des activités Heidelbergcement France, représentant la société Ciment Calcia, relatif au projet AIRVAULT 2025 de modernisation de la cimenterie d'Airvault
- vu sa décision N° 2021 / 9 / Airvault 2025 / 1 du 3 février 2021, décidant d'organiser une concertation préalable et désignant les garants
- vu sa décision N° 2021 / 81 / Airvault 2025 / 2 du 2 juin 2021, décidant de modifications au dossier de concertation et validant le calendrier de la concertation,
- vu sa décision N° 2021 / 152 / Airvault 2025 / 3 du 1^{er} décembre 2021, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant Claude RENOU garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

le document publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet AIRVAULT 2025 de modernisation de la cimenterie d'Airvault apporte des réponses à la plupart des sujets et questions posés par le public et des recommandations des garants, à l'exception des interrogations portant sur la déconstruction des équipements actuels de l'usine et son calendrier, ainsi que celles formulées par le public sur la problématique santé.

RECOMMANDE QUE :

le maître d'ouvrage mette à disposition du public l'étude épidémiologique CIME 4 évoquée dans son document de réponse, en l'accompagnant d'une synthèse facilement accessible et compréhensible pour le public,

des précisions sur les modalités d'intégration paysagère de la tour à cyclones soient apportées dans le cadre de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique.

La Présidente



Chantal JOUANNO